



Commune



de

FAA'A

21 JAN. 2016

FAA'A, le 19 janvier 2016

N° 560/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
12 janvier 2016

Date d'Affichage :
13 janvier 2016

Date de séance :
19 janvier 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : portant
approbation du projet
de contrat de
redynamisation des
sites de défense

*Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à
la porte de la mairie dans
les délais légaux.*

Le Président de séance


Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 19 janvier 2016 à 11 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			CERAN-JERUSALEM Y
TEAUNA épouse POIA Clarisse			TAHARAGI L.
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges			TETUANUITEFARERII J.
NIVA Pauline		X	
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R.
PARAU Heia			MAKER R.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

Le 25 juillet 2008, l'Etat décide de mettre en place des contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) afin de faciliter la transition des territoires concernés par la restructuration des forces armées, vers de nouvelles dynamiques. Aussi, par délibération n° 92/2011 du 13 décembre 2011, le conseil municipal approuve le projet de CRSD et autorise le Maire à le signer. Cependant, alors que l'assemblée de la Polynésie Française et toutes les communes concernées ont approuvé le CRSD, l'Etat ne le signe pas en 2011 au motif que les communes sont incompétentes, notamment en matière de développement économique et d'aménagement.

Par courrier HC/614/LB du 2 juillet 2015, le haut-commissaire invite les communes à une réunion de travail tripartite avec le Pays afin de valider :

- *le calendrier de reprise des travaux relatifs au CRSD ;*
- *la proposition du Président de la Polynésie Française de soumettre un projet de loi du Pays autorisant les diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie Française pour la mise en œuvre du CRSD.*

Suite à plusieurs réunions techniques, les fiches actions ont été mises à jour et le projet final de CRSD a été réorienté autour de 4 axes :

- 1. la création de zones d'activités économiques ;*
- 2. la requalification de zones et d'aménagements urbains ;*
- 3. la création de zones d'activités touristiques et de loisirs ;*
- 4. la création d'infrastructures publiques participant au développement économique.*

Dans le cadre de sa politique de développement du secteur primaire (agriculture naturelle, pêche, artisanat) et de transmission des savoir-faire, la Commune a modifié son projet initial afin de permettre la construction d'un marché de proximité en structure légère et de type traditionnel, pour un montant total estimé à 195,2 MF HT, dont 51,5% sont pris en charge par l'Etat (CRSD : 100,5 MF) et 28,5% (55,8 MF) par le Pays dont 20% et la TVA (soit 64,3 MF) par la commune,

Afin de valider ces modifications, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le nouveau contrat de redynamisation des sites de défense.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°48/2011 du 30 août 2011 demandant la cession d'une parcelle de la terre dénommée POHATUHURIHURI, TETAPORO et TETAPERE de la résidence Bopp Dupont au profil de la Commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°92/2011 du 13 décembre 2011 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le Maire à le signer ;
- Vu** le courrier n°HC/614/LB du 2 juillet 2015 relatif à la demande de transfert des terrains de l'Etat ;
- Vu** le projet de contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française ;

Vu le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 19 janvier 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le projet de contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie Française, ainsi que tout document nécessaire à sa parfaite exécution, notamment les conventions y afférentes.

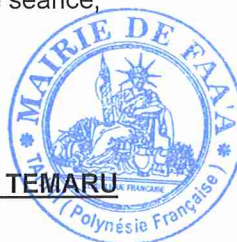
Article 3 : La présente délibération qui abroge la délibération n° 92/2011 du 13 décembre 2011 susvisée, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 janvier 2016

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **21 JAN. 2016** et affiché le **21 JAN. 2016**